

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 34 (1905)

Rubrik: Questions diverses d'ordre général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. Sections de ligne à double voie.

	Longueurs	
	de construction	d'exploitation
Immensee-Brunnen	20 650 mètres	20 268 mètres
Fluelen-Giubiasco	122 236 mètres	121 743 mètres
Total	142 886 mètres	142 011 mètres
En % de la longueur totale du réseau	52,4	51,6

Au 31 décembre 1905, 312 actionnaires, détenteurs de 64 551 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier il y a donc augmentation de 2 774 actions.

II. Questions diverses d'ordre général.

1^o En ce qui regarde le procès relatif au fonds de renouvellement, il a fallu d'abord fournir encore aux experts de nouveaux matériaux d'enquête. C'est dans la seconde quinzaine d'octobre que le mémoire-expertise daté des ^{20 septembre}_{13 octobre} 1905 est parvenu au Tribunal fédéral, qui le communiqua aux parties, après quoi celles-ci furent convoquées à une audience par devant la commission d'instruction de la haute cour. Le résultat des débats de cette audience fut consigné sur un procès-verbal, lequel stipule les modifications que le mémoire des experts introduit, au regard tant des versements que des prélèvements, dans le règlement du Conseil fédéral concernant le fonds de renouvellement du chemin de fer du Gothard, du 12 juin 1899. L'entente s'est faite aussi sur toutes les autres questions encore litigieuses.

Nous avons ratifié la transaction intervenue, aux termes de laquelle les parties déclarent se soumettre aux conclusions de l'expertise; la question des frais du procès est également réglée.

L'arrêt du Tribunal fédéral, en date du 30 décembre 1905, reproduisant tous les points essentiels de la solution finale du litige, nous l'annexons en sa teneur intégrale à ce rapport de gestion. Cette question nous occupera ultérieurement encore à plusieurs points de vue.

2^o Les justifications du produit net pour le rachat ont donné lieu à mainte discussion avec le département fédéral des chemins de fer qui d'un côté réclamait des explications sur l'état des choses réel et d'autre part critiquait certains points de nos relevés. Il va de soi que cette question est encore loin de sa solution.

III. Organes de la Compagnie.

L'organisation de l'administration générale n'a subi aucun changement durant l'exercice écoulé.

Quant à *l'état du personnel des organes sociaux*, nous avons à rappeler ce qui suit:

L'assemblée générale des actionnaires du 24 juin a élu administrateurs en remplacement de feus MM. Cl. Maraini, ingénieur à Rome, et Rudolf Sarasin à Bâle et pour le reste de leur mandat expirant le 30 juin 1910 ou jusqu'à la dissolution de la Compagnie, au cas où elle interviendrait auparavant, MM. *Clemente Maraini*, membre du Parlement italien à Rome, et *Emile Sidler*, banquier à Lucerne.